

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL

**RÈGLEMENT #238-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #112 ET
VISANT À AUTORISER LES COMMERCES ARTÉRIELS LÉGERS DANS LA
ZONE CC-24**

ATTENDU qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003 ;

ATTENDU que la municipalité du Canton d'Arundel désire promouvoir la création d'emplois et la venue d'entreprise sur son territoire ;

ATTENDU que l'usage Commerce 3 – Para-industriel est un usage compatible aux aires d'affectations mixtes du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides dans laquelle se situe la zone Cc-24 ;

ATTENDU que l'usage Commerce 3 – Para-industriel est un usage compatible à l'affectation Rurale mixte du Plan d'urbanisme #110 dans laquelle se trouve la zone Cc-24 ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à ces modifications ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session du Conseil tenue le 26 mai 2018 ;

Le Conseil municipal de la municipalité du Canton Arundel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La grille des spécifications des usages et normes pour la zone Cc-24 est modifiée de la façon suivante :

- 1. En ajoutant une ligne sous ; « h2 : habitation bifamiliale, trifamiliale »**
- 2. En ajoutant sur cette nouvelle ligne l'usage suivant « c3 : commerce artériel léger »**
- 3. En ajoutant un point vis-à-vis ce nouvel usage à la sixième colonne.**

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

Pascale Blais,
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale

Avis de motion : 26 mai 2018

Adoption du premier projet de règlement : 26 mai 2018

Consultation publique : 6 juin 2018

Adoption du second projet de règlement : 8 juin 2018

Avis public de demande de tenue d'un registre : 8 juin 2018

Période de dépôt des demandes : 9 au 16 juin 2018 (demande valide reçu pour les modifications touchant la zone Ru-23)

Adoption d'un règlement distinct pour la disposition touchant la zone Cc-24 : 10 juillet 2018

Délivrance du certificat de conformité : 22 août 2018

Entré en vigueur (avis public) : 6 septembre 2018